



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DGCS/SDFE

## **APPEL A PROJETS AGRASC 2022 - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

### **Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

#### **I. Contexte et objectifs de l'appel à projets**

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la **lutte contre le système prostitutionnel** et à **accompagner les personnes prostituées** décline un ensemble de mesures illustrant la position abolitionniste de la France.

L'article 706-161 du code de procédure pénale prévoit que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère en charge du budget, verse à l'Etat des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

**Dans ce cadre, pour 2022, est lancé un appel à projets d'un montant total de 2,6 millions d'euros.**

Via la mobilisation du réseau régional et départemental des droits des femmes et de l'égalité, il vise à soutenir des **projets innovants** :

- en matière de prévention de la prostitution, de prévention et d'information contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
- en matière d'accompagnement des personnes en situation de prostitution et/ou victimes d'exploitation sexuelle qui n'entrent pas en parcours de sortie de la prostitution.

#### **II. Typologie d'actions visées par l'appel à projets**

Les actions porteront sur l'une des quatre thématiques suivantes :

- **Développer les actions innovantes d'aller-vers, lest maraudes, notamment les maraudes sur internet ;**
- **Renforcer la formation et la sensibilisation des professionnels sur un champ large** (professionnels de l'accompagnement et du travail social, professionnels de santé, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la justice, forces de l'ordre, etc.) ;

Les actions peuvent par exemple se décliner de la manière suivante :

- Elaboration d'outils de sensibilisation et de formation à destination des différentes catégories de professionnels susceptibles d'intervenir sur cette problématique.
- Organisation de sessions de formation de professionnels en interdisciplinarité afin de favoriser la construction de réseaux au niveau local, régional.

- **Renforcer la prévention et la lutte contre la prostitution des jeunes femmes, notamment des mineures, et des femmes en situation de précarité ;**

L'augmentation des signaux d'alerte auprès des pouvoirs publics ces dernières années ainsi que l'apparition de nouveaux phénomènes prostitutionnels («proxénétisme de cité», prostitution de mineures et de jeunes femmes) appellent de la part de l'ensemble des acteurs concernés une mobilisation forte et des réponses adaptées Il s'agira de présenter des projets adaptés et innovants en la matière, pour lutter au mieux contre ces phénomènes, visant la prévention et le repérage notamment des filles et des jeunes femmes particulièrement vulnérables en situation de danger.

Les actions pourront par exemple se décliner de la manière suivante :

- Elaboration d'outils de sensibilisation, de prévention et de repérage ;
- Intervention auprès des jeunes.
- Améliorer l'accompagnement et la prise en charge des personnes qui n'entrent pas en PSP ;

Les actions pourront par exemple se décliner de la manière suivante :

- Elaboration d'outils d'accompagnement ;
- Mise en place de partenariats, notamment avec les associations du social.

### III. Porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, en particulier aux associations et aux fondations.

### IV. Conditions d'éligibilité des projets

Les projets retenus auront :

- Soit une dimension régionale ;
- Soit une dimension interdépartementale ou départementale présentant éventuellement une visée d'essaimage à la région et aux autres régions.

**Une même région peut présenter plusieurs projets.**

#### Critères de sélection des projets :

- Intérêt des actions envisagées au regard de leur capacité à atteindre l'objectif visé ;
- Originalité et valeur ajoutée des actions proposées ;
- Qualité du portage du projet (montée en charge des actions, partenariats envisagés, viabilité financière, équipe-projet, calendrier, capacité de suivi/reporting) ;
- Capacité à produire des actions transférables à d'autres contextes, voire généralisables.

Les porteurs de projets s'engagent à **s'inscrire dans les finalités de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016** visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

## V. Montant de l'aide financière

Le financement des projets sera assuré sur les crédits du programme 137, qui sera abondé en 2022 par un versement de l'AGRASC via la création d'un fonds de concours dédiée.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une **aide financière se situant entre 50 000 € et 150 000 €**.

## VI. Examen des projets

Les projets seront sélectionnés en trois étapes :

- Sélection priorisée par la directrice régionale ou le directeur régional en lien avec les déléguées départementales et les délégués départementaux et **envoi au SDFE des projets retenus et priorisés** au niveau régional ;
- Etude de l'ensemble des projets et sélection finale par le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les projets seront ensuite présentés pour validation au Conseil d'administration de l'AGRASC.

## VII. Calendrier

Les projets présentés débiteront en 2022 et peuvent se dérouler jusqu'en 2023. La durée du projet peut s'étendre jusqu'à 18 mois maximum.

La date limite de réception des candidatures par le SDFE est fixée au jeudi 31 mars 2022.

**Pour les actions qui se déroulent sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes**

### Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers de fait sur le site internet [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-agrasc-2022-auvergne-rhone-alpes>

Afin de pouvoir être instruits et priorisés, la date limite de dépôt sur le site [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr) pour les projets sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes est fixée au **lundi 14 mars minuit**.